

ANNEXE I

VOEUX

1 Formulation des vœux des participants à titre facultatif

Vous pouvez saisir jusqu'à quarante vœux et formuler des vœux sur une école, sur une commune et sur une zone (Annexe I-1).

ATTENTION : si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

Pour les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » : vous devez vous déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par la directrice académique. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

Pour les faibles barèmes, il est vivement conseillé de faire des vœux les plus larges possibles, en secteurs déficitaires, et de décliner l'ensemble des types de postes proposés. Il est souhaitable de classer les vœux écoles avant le ou les vœux géographiques (vœux communes et vœux zones).

Pour les participants ayant sollicité un temps partiel : les autorisations de travail à temps partiel, y compris pour le temps partiel de droit, sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public et à l'intérêt des élèves. L'exercice de certaines fonctions énumérées dans la circulaire sur le temps partiel du 05 février 2020 étant difficilement compatibles avec un travail à temps partiel, les personnels sont informés qu'il pourra leur être attribué par l'administration, après étude au cas par cas et après avis de l'EN, une affectation à l'année à titre provisoire dans d'autres fonctions d'enseignement.

Pour l'enseignant affecté sur un poste du second degré (SEGPA, ULIS collège) : les modalités d'application du temps partiel feront l'objet d'un examen particulier en liaison avec le chef d'établissement responsable de l'organisation administrative des services des enseignants.

1.1 Vœux géographiques :

Il s'agit des vœux commune(s) et des vœux circonscriptions (cf annexes I-1 et I-2).

Le département compte 7 communes et 7 circonscriptions dans lesquelles 7 natures de fonction sont proposées :

- adjoint maternelle (ECMA)
- adjoint élémentaire (ECEL)
- ASH (ULIS école : code ULEC, SEGPA: code ISES, IME ITEP: code UEE, TRBD ASH)
- titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (TR ZIL)
- titulaire remplaçant de brigade (TR BD)
- directeur
- postes fractionnés fixes PRF
- postes fractionnés recomposables à l'année PRA code TS

ATTENTION : l'obtention d'un poste dans une école primaire ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaître leur organisation.

1.2 Vœux sur postes fractionnés (Annexe II-8 et II-9)

Les enseignants peuvent demander au mouvement un poste recomposé issu d'une :

- Composition fixe (PRF) : la perte d'une partie du poste composé donnera lieu à une mesure de carte scolaire.
- Composition de poste recomposable à l'année (PRA) : ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée. Elle sera communiquée par la DIPER à l'enseignant courant du mois de juin.

1.3 Vœux « titulaire remplaçant » (TR).

Les TR et le temps partiel.

La fonction de remplaçant apparaît comme difficilement compatible avec la modalité de temps partiel, quelle qu'en soit la quotité. Le vœu « titulaire remplaçant » (ZIL ou Brigade) est donc autorisé au titre de l'année scolaire 2020-2021 uniquement dans le cadre d'une demande de temps partiel conditionnelle (cf. circulaire temps partiel du 05.02.2020).

Les titulaires remplaçants ayant effectué une demande de temps partiel et de mutation au titre de l'année scolaire 2020-2021 et qui n'obtiendraient pas un support compatible avec un temps partiel seront placés à titre provisoire en AFA sur un poste d'adjoint classique vacant après mouvement. Seul le mi-temps annualisé peut être accordé aux titulaires remplaçants, sous réserve que la demande ait été déposée dans les délais requis et que deux demandes se complètent.

La Brigade départementale (TRBD).

Ces personnels, rattachés administrativement à une école du département, sont directement placés sous l'autorité de l'adjointe pour le premier degré à la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Les TR ZIL.

Ils sont implantés dans les circonscriptions avec un rattachement administratif dans une école. En premier lieu, ils effectuent les remplacements des enseignants absents dans le groupement d'écoles constituant la Zone d'Intervention Localisée et sur tout type de classes : maternelles, élémentaires et spécialisées, y compris dans l'école à laquelle ils sont administrativement rattachés. Ils peuvent également être amenés à effectuer des remplacements dans les zones voisines de la circonscription, dès lors que le service de gestion des remplaçants leur en donne mission. S'ils n'assurent pas de remplacement pour une période déterminée, ils sont tenus de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans leur école de rattachement ou les écoles de leur zone, selon les indications de leur IEN.

ATTENTION : ces postes sont susceptibles d'être reconfigurés en une seule brigade à la rentrée 2021.

2 Formulation des vœux des participants à titre obligatoire.

Les participants obligatoires ont **deux types** de vœux à formuler :

- **Vœu large** sur une zone infra-départementale et un regroupement de MUG (Mouvement Unité de Gestion). Vous devez formuler au moins un vœu large et vous pouvez en formuler jusqu'à 16.

Un regroupement de MUG est un ensemble de natures de supports/spécialités.

- 1- Remplacement - tout poste de remplaçant
- 2- ASH – tout poste dans l'ASH
- 3- Chargé d'école 1classe et directeur d'école de 2 à 13 classes
- 4- Enseignement – tout poste d'adjoint

Selon l'ordre des zones infra-départementales suivant (cf Annexe I-3) :

- 1- Zone ouest
- 2- Zone centre
- 3- Zone est
- 4- Zone sud

Le détail des différents MUG du regroupement sera accessible au moment de la saisie du vœu large.

- **Vœux précis** (maximum 40). Dans ces vœux précis, vous pouvez formuler des vœux écoles et des vœux géographiques (vœux commune(s) et vœux circonscriptions (Cf. Annexe I-1 et Annexe I-2).

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant et selon le **barème** :

- 1- les vœux précis
- 2- les vœux larges
- 3- puis l'ensemble des postes non pourvus par MUG et par zones infra hors vœux

En conséquence, dans l'hypothèse où aucun de vos vœux larges ne serait satisfait, vous serez affecté(e) en extension par l'algorithme sur tout MUG et toutes zones infra-départementales. Cela signifie que l'application MVT1D affectera la TOTALITE des postes vacants sur TOUTES les zones infra déterminées dans le département selon le barème des participants MEME S'ILS N'ONT PAS FORMULE CE VŒU de MUG et de zone.

Dans le cas 1 et 2, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis. Dans le cas 3, les postes sont attribués à titre provisoire.

NOUVEAU - très signalé : le participant obligatoire qui ne formule aucun vœu large sera avisé par un message au moment de la saisie que sa demande est incomplète. Dans ce cas, s'il n'obtient pas satisfaction sur les vœux formulés, il sera affecté hors vœux A TITRE DEFINITIF.

Etant donné que la phase informatisée via MVT1D a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est recommandé de formuler le plus grand nombre de vœux précis et de vœux larges pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

ANNEXE I-1

VŒUX GEOGRAPHIQUES : VŒUX COMMUNES ET VŒUX CIRCONSCRIPTIONS

Les enseignants peuvent faire des vœux géographiques :

- **Sur les communes suivantes**

- 1- Carcassonne
- 2- Castelnaudary
- 3- Coursan
- 4- Lézignan-Corbières
- 5- Limoux
- 6- Narbonne
- 7- Trèbes

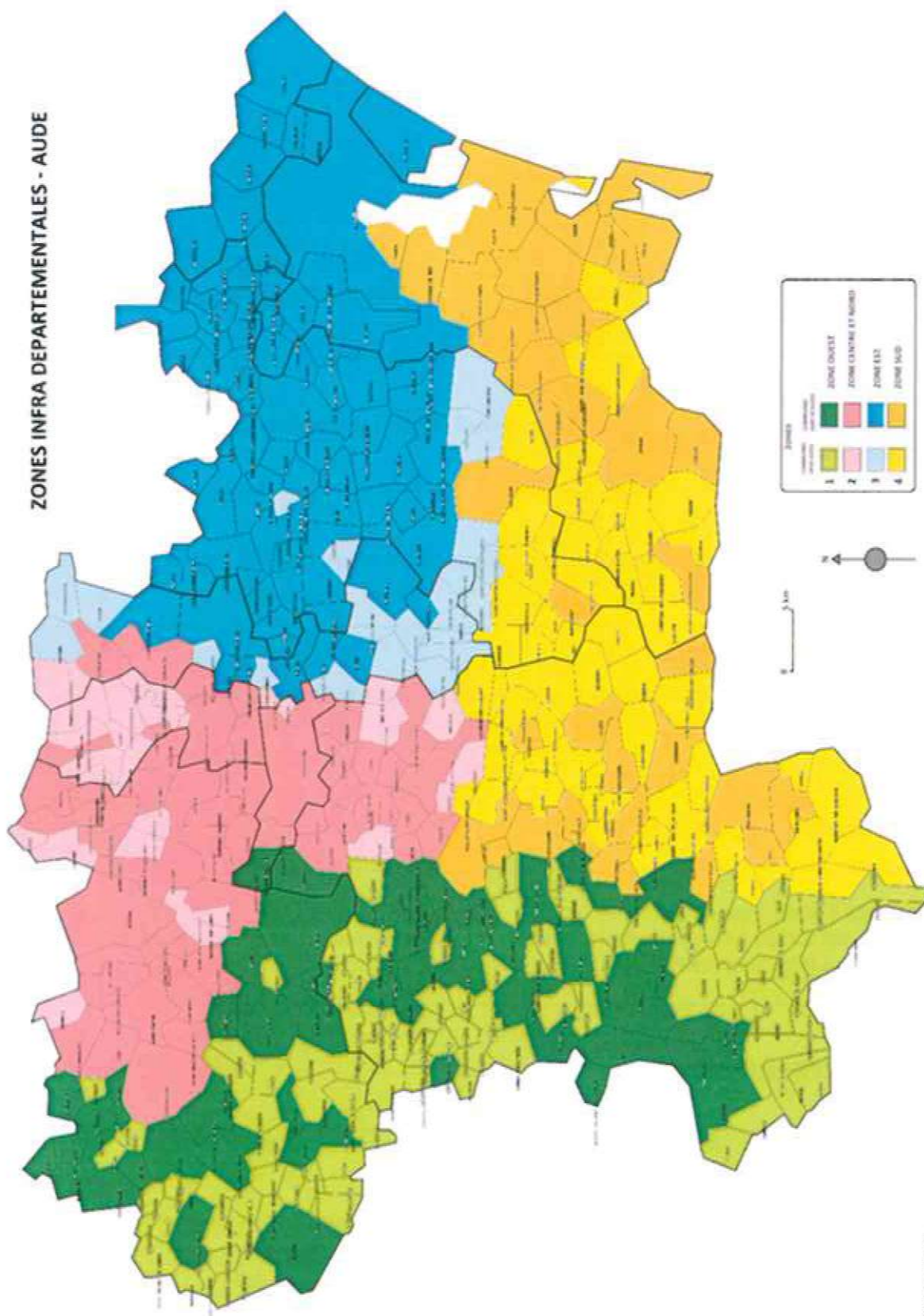
ATTENTION : les 7 villes listées ci-dessus, ne sont pas incluses dans leur circonscription respective.

- **Sur les circonscriptions suivantes :**

- 1- Circonscription Carcassonne 1 (hors commune de Trèbes)
- 2- Circonscription Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne)
- 3- Circonscription Castelnaudary (hors commune de Castelnaudary)
- 4- Circonscription Lézignan-Corbières (hors commune de Lézignan Corbières)
- 5- Circonscription Limoux (hors commune de Limoux)
- 6- Circonscription Narbonne 1 (hors commune de Narbonne)
- 7- Circonscription Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)

ZONES INFRA DEPARTEMENTALES

ZONES INFRA DEPARTEMENTALES - AUDE



SOURCE: DRIPEL